

FRANCK VERILHAC

Inscrit près de la Compagnie de Grenoble

**ASSOCIATION MAISON MEDICALE DE GARDE DE
VALENCE**

Conseil de l'ordre des médecins

138 avenue de la Libération

26 000 VALENCE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

FRANCK VERILHAC

Commissaires aux Comptes
Inscrit près de la Compagnie de Grenoble

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **MAISON MEDICALE DE GARDE DE VALENCE - MGV** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe Principe et méthodes comptables qui expose le changement de méthode comptable relatif à la mise en œuvre du nouveau Plan Comptable Général modifié notamment par le règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous n'avons pas procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes réglementaires sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral de votre Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents, ceux-ci ne nous ayant pas été communiqués.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

FRANCK VERILHAC

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Laveyron, le 30 juin 2026

Franck VERILHAC
Le commissaire aux comptes



60 allée des Lilas - 26 240 LAVEYRON
E-mail : f.verilhac@cabinetrussier.fr
SIRET 432 317 006 000 42

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	3 764	3 764		
	Autres immobilisations corporelles	9 770	8 155	1 615	3 649
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	13 534	11 919	1 615	3 649
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance	540		540	534
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	44 081		44 081	43 697
	TOTAL (III)	44 621		44 621	44 231
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	58 155	11 919	46 236	47 881

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Ecart de réévaluation Réserves Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres Report à nouveau Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs Excédent ou déficit de l'exercice Total des fonds propres (situation nette) Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées Total des autres fonds propres Total des fonds propres	31/12/2025	31/12/2024
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés sur subventions d'exploitation Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public Fonds dédiés sur concours publics Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers (2) Instruments financiers à terme Avances et acomptes reçus sur commandes en cours DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance (1) Total des dettes	8 600 27 729 36 329	15 873 32 278 48 151
TOTAL PASSIF		46 236	47 881
Résultat de l'exercice exprimé en centimes (1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours) (2) Dont emprunts participatifs		11 130,33 36 329	9 665,55 48 151

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	173 714	164 168
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	173 714	164 168
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements	111	297
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	160 438	154 926
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	2 034	2 088
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	162 584	157 311
	RESULTAT D'EXPLOITATION	11 130	6 857

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			11 130	6 857
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
	Produits des immobilisations financières cédées			
Total des produits financiers				
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT avant impôts			11 130	6 857
	Produits exceptionnels			2 809
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				2 809
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			173 714	166 977
TOTAL DES CHARGES			162 584	157 311
EXCEDENT ou DEFICIT			11 130	9 666
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Objet social de l'entité :

Cette association a pour but:

- D'organiser la permanence des soins à la Maison Médicale de Garde située au centre Hospitalier de Valence.
- D'oeuvrer pour une bonne collaboration VILLE/HOPITAL dans le cadre de cette permanence des soins.

Nature et périmètre des activités :

Organisation de permanence des soins dans Valence.

Moyens mis en œuvre :

Dans des locaux spécifiques, des médecins généralistes assurent la permanence de soin grâce au personnel d'accueil fourni par le Groupement d'Employeurs des Maisons Médicales de Garde de Rhône-Alpes (GEMMRA).

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables prévues par le règlement de l'ANC N°2018-06.

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **46 236** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **173 714** euros
 - un total charges de **162 584** euros
 - dégage un résultat de **11 130** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté (à l'exception des changements décrits ci-après).

Changement de méthode :

En application du règlement ANC 2022-06 du 04/11/2022 et du règlement ANC 2023-03 du 07/07/2023 entrés en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2025, les principales modifications suivantes ont été apportées à la présentation des comptes :

- Le résultat exceptionnel ne concerne désormais que des produits et des charges directement liés à des événements majeurs et inhabituels
- Suppression des comptes 791 « Transferts de charges » reclassés en chiffre d'affaires ou en moins des comptes de charges correspondants
- Suppression des comptes 777 « Quote-part de subventions reprises au compte de résultat » remplacés par les comptes 747 ayant le même libellé.

Le changement concerne le présent exercice et ne s'applique pas à l'exercice précédent, y compris pour la comparaison N/N-1, en vertu du principe d'intangibilité du bilan d'ouverture.
Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **MAISON MEDICALE DE GARDE DE VALENCE** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	3 764					3 764
	Instal., agencement, aménagement divers	1 417					1 417
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	8 353					8 353
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 534					13 534	
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		13 534					13 534

Amortissements

Etat exprimé en euros

Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels			3 764		3 764
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			1 012	177	1 189
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier			5 108	1 857	6 966
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			9 885	2 034	11 919

	TOTAL			9 885	2 034	11 919
--	--------------	--	--	--------------	--------------	---------------

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	540	540	
	TOTAL DES CREANCES	540	540	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	27 729	27 729		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 600	8 600		
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	36 329	36 329		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	(12 504)	9 666	2 839		1
Excédent ou déficit de l'exercice	9 666	(9 666)	11 130		11 130
Situation nette	(2 838)		13 970		8 292
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	2 568		1 147	2 100	1 615
Provisions réglementées					
TOTAL	(270)		15 117	2 100	9 907

Concours publics et subventions

31/12/2025

Etat exprimé en euros

Union
européenne

Etat

Collectivités
territoriales

CAF

Autres

Montant fin ex.

Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation						171 614
Subventions d'investissement						1 147
TOTAL						172 761

Détail concours publics et subventions

Libellé	Concours publics	Subventions d'exploitation	Subventions d'investissement
SUBVENTION ARS		171 614	1 147
Totalisation		171 614	1 147

Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		23 802
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Fournisseurs FNP	23 802	23 802

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				540
FRAIS GENERAUX			540	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				540

--	--

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Indemnités de coordination des dirigeants :

Les indemnités de coordination de l'année 2024 ont été provisionnées pour la somme de 4 487,50 €. Elles ont été payées sur l'exercice 2025. Elles se répartissent de la manière suivante :

Dr STABLO-BOLTRI :	425,00 €
Dr BULTEL :	1 375,00 €
Dr TABET :	1 112,50 €
Dr BISSEAUD :	1 100,00 €
Dr FORESTIER :	350,00 €
Dr BARD :	125,00 €

Les indemnités de coordination de l'année 2025 pour la somme de 4 600 € ont été payées sur l'exercice 2025. Elles se répartissent de la manière suivante :

Dr STABLO-BOLTRI :	500,00 €
Dr BULTEL :	1 800,00 €
Dr TABET :	1 100,00 €
Dr BISSEAUD :	600,00 €
Dr BARD :	600,00 €

Subvention d'équipement :

Une subvention d'investissement a été accordée en 2025 pour un montant de 1 147,00 €. Cela correspond à l'achat de matériel informatique effectué en 2024 pour la somme de 1 147,00 €.

Honoraires CAC :

Des honoraires de commissariat aux comptes ont été provisionnés en 2024 pour la somme de 3 000,00 €. Ils ont été payés en 2025 pour la somme de 3 600,00 €.

Des honoraires de commissariat aux comptes ont été provisionnés en 2025 pour la somme de 3 600,00 €. Ils seront payés en 2026.

FRANCK VERILHAC

Inscrit près de la Compagnie de Grenoble

**ASSOCIATION MAISON MEDICALE DE GARDE DE
VALENCE**

Conseil de l'ordre des médecins

138 avenue de la Libération

26 000 VALENCE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31 décembre 2025**

60 allée des Lilas - 26 240 LAVEYRON
E-mail : f.verilhac@cabinetrussier.fr
SIRET 432 317 006 000 42

FRANCK VERILHAC

Inscrit près de la Compagnie de Grenoble

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions intervenues au cours des exercices précédents.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1- Indemnités de coordination versées aux membres du bureau

Votre association a versé aux membres du bureau des indemnités de coordination pour un montant total de 4 600 euros au cours de l'exercice.

Personnes intéressées : Dr BARD, Dr FORESTIER, Dr BULTEL, Dr BISSEAUD, Dr TABET, Dr STABLO-BOLTRI

2- Frais de fonctionnements facturés par l'Association GEMMRA

L'Association GEMMRA a facturé à votre association des frais de fonctionnement pour un montant total de 123 878.01 euros au cours de l'exercice.

3- Compte courant vis-à-vis de l'Association GEMMRA

L'Association GEMMRA a accordé à votre association une avance en compte courant d'un montant de 8 600 euros à la clôture de l'exercice, avance non rémunérée.

Laveyron, le 30 juin 2026

Franck VERILHAC
Le commissaire aux comptes

60 allée des Lilas - 26 240 LAVEYRON
E-mail : f.verilhac@cabinetrussier.fr
SIRET 432 317 006 000 42